

## FICHE 2.2

# LES ENJEUX DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ (SRB) À LA FAVEUR DE LA TRAME NOIRE

### Objectif de la fiche

Cette fiche a vocation à exposer le contenu de la SRB Pays de la Loire dans le but de favoriser des dispositions protectrices d'une trame noire à l'échelle locale. Il s'agit également de mieux appréhender les objectifs avancés par ce document pour mieux les concrétiser.

Sous l'impulsion de la Convention sur la diversité biologique de 1992, la France s'est dotée de différents documents visant à inscrire la biodiversité dans tous les domaines des politiques publiques, dont la Stratégie Nationale pour la biodiversité dès 2004. À la suite, des déclinaisons régionales ont été adoptées sous l'impulsion de [l'article 23 de la loi Grenelle 1 de 2009](#).

Le but de ces Stratégies est résumée à [l'article L. 110-3 du code de l'environnement](#) :

*« La stratégie nationale et les stratégies régionales pour la biodiversité contribuent à l'intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les politiques publiques, ainsi qu'à la cohérence de ces dernières en ces matières ».*

La stratégie d'une région est comme un **cadre de référence commun** qui détermine les orientations stratégiques. Ainsi, il est important de suivre la même logique et les mêmes objectifs que les stratégies régionales pour la biodiversité lors de l'élaboration des différents plans et documents à l'échelle locale.

La feuille de route de la Stratégie régionale de Pays de la Loire 2018-2023 contient plusieurs éléments susceptibles de favoriser la **trame noire**. L'objectif prioritaire 4 intitulé « *Faire de la biodiversité un atout pour le développement des territoires ruraux et la production agricole et sylvicole* » promeut des documents de planification incluant la lutte contre la pollution lumineuse :

*« Définir un programme régional d'anticipation et d'atténuation des changements climatiques : acquisition de connaissances ou de données (notamment sur l'évolution de la géomorphologie du littoral, la flore et les habitats en particulier dans les espaces protégés, réorientation des pratiques agricoles et forestières), suivi de l'évolution de pratiques et valorisation des bonnes pratiques des territoires (PLU/PLU(i), PCAET, SCOT) mettant en avant les synergies entre climat et biodiversité (densification des espaces urbains, lutte contre la pollution lumineuse) »<sup>1</sup>.*

<sup>1</sup> Feuille de route de la Stratégie régionale pour la biodiversité de Pays de la Loire 2018-2023, p.55.



La SRB comprend également un grand nombre de dispositions concernant les trames vertes et bleues (TVB). Or, peuvent se joindre à ces TVB des actions sur l'éclairage artificiel nocturne depuis la loi dite « Biodiversité » du 8 août 2016 qui a renforcé l'article L. 371-1 du code de l'environnement comme suit :

« Les TVB ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural, **ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit** ».

D'après cette mention à la lumière, la TVB doit logiquement décliner un volet pollution lumineuse, ou trame noire, dans le but de préserver la biodiversité nocturne.



## À RETENIR

**Bien que la Stratégie ne soit pas juridiquement contraignante, elle fixe des orientations indispensables au bon fonctionnement de notre politique de préservation de la faune et la flore nocturne. Articulée avec les autres documents, notamment le SRADDET (Cf fiche 2.1), la mise en œuvre de la trame noire est un enjeu grandissant qui, soutenue par de nombreux outils régionaux, devient également une responsabilité locale.**

La Stratégie régionale suggère, s'agissant du dispositif TEN (Territoires Engagés pour la Nature), de « *faciliter la prise en compte de la biodiversité et de la TVB dans les documents de planification et les projets d'aménagements grâce à la promotion de guides techniques existants, la mise à disposition d'outils et d'expertises permettant d'éclairer et d'accompagner les décisions locales* »<sup>2</sup>.

La SRB se doit de prendre en compte la préservation de la biodiversité nocturne. La diminution de la pollution lumineuse doit alors dépasser la problématique de l'efficacité énergétique des installations d'éclairages pour intégrer une réelle protection de l'environnement nocturne.

Toutes les fiches de ce guide ont été réalisées avec le soutien de :



<sup>2</sup> Feuille de route de la Stratégie régionale pour la biodiversité de Pays de la Loire 2018-2023, p.48.